



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2020-191

PUBLIÉ LE 6 AOÛT 2020

Sommaire

Etablissement pour mineurs de Marseille

13-2020-07-27-026 - délégation de signature epm marseille (20 pages)

Page 3

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-08-03-003 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée « SERVICE CATHOLIQUE DES FUNERAILLES D'AIX ET ARLES » sise à AIX-EN-PROVENCE (13100) dans le domaine Funéraire, du 03 août 2020 (2 pages)

Page 24

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement

13-2020-08-04-002 - ARRETE DEF AGREMENT LES 1000 ASSAINISSEMENT (3 pages)

Page 27

Etablissement pour mineurs de Marseille

13-2020-07-27-026

délégation de signature epm marseille



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES SUD EST

Marseille, le 27 juillet 2020

ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE POUR MINEURS DE MARSEILLE

Décision portant délégation de signature GESTION DU PATRIMOINE DES PERSONNES DÉTENUES

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24, R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/09/2018 nommant Madame FANNY BOUCHARD en qualité de chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

Madame Fanny BOUCHARD, chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

DÉCIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

Madame BENHAMOUDA Radia, Directrice Adjointe

- pour la fixation de la somme que les personnes détenues placés en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir (D.122)
- pour l'autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif (D.330 et Art 30 du RI)
- pour l'autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (Art 14-11 du RI)
- pour l'autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaire d'un permis permanent de visite (Art 30 du RI ancien D.422)
- pour la retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés (D.332 et Art 728-1)
- pour l'autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifié par un intérêt particulier (Art 30 du RI)
- pour le refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire 5art 24-3 du RI et ancien D.340)
- pour l'autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (Art 24-3 du RI, ancien D.340)

La Directrice,
Fanny BOUCHARD



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES SUD EST

Marseille, le 27 juillet 2020

ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE POUR MINEURS DE MARSEILLE

Décision portant délégation de signature ACHATS

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24, R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/09/2018 nommant Madame FANNY BOUCHARD en qualité de chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

Madame Fanny BOUCHARD, chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

DÉCIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- pour le refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel (Art 19 IV du RI, ancien D.444)
- pour le refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement (Art 19-VII du RI)

A :

Madame BENHAMOUDA Radia, Directrice Adjointe

- pour le refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (Art 25 du RI)

A :

**Madame BENHAMOUDA Radia, Directrice adjointe,
M. MATHURIN Eric, Chef de détention**

La Directrice,

Fanny BOUCHARD



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES SUD EST

Marseille, le 27 juillet 2020

ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE POUR MINEURS DE MARSEILLE

Décision portant délégation de signature ACTIVITÉS

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24, R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/09/2018 nommant Madame FANNY BOUCHARD en qualité de chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

Madame Fanny BOUCHARD, chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

DÉCIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

Madame BENHAMOUDA Radia, Directrice Adjointe

-pour l'autorisation de recevoir des cours par correspondance (Art 17 du RI)
-pour le refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement (D.436-3)

L'ensemble des surveillants

-pour la proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion (Art27 de la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009)

La Directrice,
Fanny BOUCHARD



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES SUD EST

Marseille, le 27 juillet 2020

ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE POUR MINEURS DE MARSEILLE

Décision portant délégation de signature ADMINISTRATIF

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24, R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/09/2018 nommant Madame FANNY BOUCHARD en qualité de chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

Madame Fanny BOUCHARD, chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

DÉCIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

Madame BENHAMOUDA Radia, Directrice Adjointe

-pour la certification conforme de copies de pièces et pour la législation de signature (D.154)

La Directrice,
Fanny BOUCHARD



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE MARSEILLE**

Marseille, le 27 juillet 2020

ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE POUR MINEURS DE MARSEILLE

Décision portant délégation de signature GREFFE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24, R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/09/2018 nommant Madame FANNY BOUCHARD en qualité de chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

Madame Fanny BOUCHARD, chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

DÉCIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

**M. POISSON Patrick, 1^{er} surveillant
Madame Sandra SIEGEL, adjointe administrative**

-pour tout document concernant le Greffe

La Directrice,

Fanny BOUCHARD



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES SUD EST

Marseille, le 27 juillet 2020

ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE POUR MINEURS DE MARSEILLE

Décision portant délégation de signature MESURE DE CONTRÔLE ET DE SÉCURITÉ

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24, R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/09/2018 nommant Madame FANNY BOUCHARD en qualité de chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

Madame Fanny BOUCHARD, chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

DÉCIDE :

- Pour l'autorisation d'accès à l'armurerie et distribution des armes à :
Madame BENHAMOUDA Radia, Directrice adjointe,
M. MATHURIN Eric, Chef de détention,
M. LEROUX Alain, Lieutenant pénitentiaire
M. KAROUI Ferial, lieutenant pénitentiaire

- Pour l'autorisation d'accès à l'armurerie à :
Madame BENHAMOUDA Radia, Directrice adjointe,
M. MATHURIN Eric, Chef de détention,
M. LEROUX Alain, Lieutenant pénitentiaire
M. FOURNIER Dominique, Major pénitentiaire
Mme FOULON Orlane , 1 ère surveillante
M. CHABOU Fatah , 1 er surveillant
M. POUPINET Charles ,1 er surveillant
M. MANGE Gérald ,1 er surveillant
M. POISSON Patrick ,1 er surveillant
M. SCHAUMANN Christophe ,1 er surveillant
M. TAHRI Amir , 1 er surveillant

Responsable de l'armurerie : **M. FOURNIER Dominique, Major pénitentiaire**

La Directrice,

Fanny BOUCHARD



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES SUD EST**

Marseille, le 20 juillet 2020

ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE POUR MINEURS DE MARSEILLE

Décision portant délégation de signature MESURE DE CONTRÔLE ET DE SÉCURITÉ

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24, R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/09/2018 nommant Madame FANNY BOUCHARD en qualité de chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

Madame Fanny BOUCHARD, chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

DÉCIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- pour l'utilisation des armes dans les locaux de détention (D.267/R.57-7-84)
- pour le contrôle et la retenue d'équipement informatique (Art 19-VII du RI)
- pour la décision de procéder à la fouille des personnes détenues (R.57-7-79)
- pour la demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République (R.57-7-82)

A :

Madame BENHAMOUDA Radia, Directrice Adjointe

- Pour l'autorisation d'accès à l'armurerie et distribution des armes:

A :

**Madame BENHAMOUDA Radia, Directrice adjointe,
M. MATHURIN Eric, Chef de détention,
M. LEROUX Alain, Lieutenant pénitentiaire
Mme KAROUI Fériel, lieutenant pénitentiaire**

- pour l'appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité (D.266)

A :

**Madame BENHAMOUDA Radia, Directrice adjointe,
M. MATHURIN Eric, Chef de détention,
M. LEROUX Alain, Lieutenant pénitentiaire
Mme KAROUI Fériel, lieutenant pénitentiaire**

M. FOURNIER Dominique, Major pénitentiaire

- pour l'interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (Art 20 du RI)
- pour l'emploi de moyen de contraintes à l'encontre d'une détenue (Art 7-III du RI)
- pour l'emploi des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (Art 7-III du RI)
- pour la constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif (D.308)
- pour l'autorisation d'accès à l'armurerie :

A

**Madame BENHAMOUDA Radia, Directrice adjointe,
M. MATHURIN Eric, Chef de détention,
M. LEROUX Alain, Lieutenant pénitentiaire
M. FOURNIER Dominique, Major pénitentiaire
Mme FOULON Orlane , 1 ère surveillante
M. CHABOU Fatah , 1 er surveillant
M. POUPINET Charles,1 er surveillant
M. MANGE Gérald ,1 er surveillant
M. POISSON Patrick ,1 er surveillant
M. SCHAUMANN Christophe ,1 er surveillant
M. TAHRI Amir , 1 er surveillant**

Responsable de l'armurerie : **M. FOURNIER Dominique, Major pénitentiaire**

- pour la décision de procéder à une fouille ordinaire inopinée

A :

**Madame BENHAMOUDA Radia, Directrice adjointe,
M. MATHURIN Eric, Chef de détention,
M. LEROUX Alain, Lieutenant pénitentiaire
M. FOURNIER Dominique, Major pénitentiaire
Mme FOULON Orlane , 1 ère surveillante
M. CHABOU Fatah , 1 er surveillant
M. POUPINET Charles,1 er surveillant
M. MANGE Gérald ,1 er surveillant
M. POISSON Patrick ,1 er surveillant
M. SCHAUMANN Christophe ,1 er surveillant
M. TAHRI Amir , 1 er surveillant
Ensemble des surveillants affectés à l'EPM**

La Directrice,

Fanny BOUCHARD



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES SUD EST

Marseille, le 27 juillet 2020

ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE POUR MINEURS DE MARSEILLE

Décision portant délégation de signature VIE EN DÉTENTION

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24, R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/09/2018 nommant Madame FANNY BOUCHARD en qualité de chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

Madame Fanny BOUCHARD, chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

DÉCIDE :

Délégation permanente de signature est donnée :

-pour la désignation des membres de la CPU (D.90)

-pour la présidence de la CPU (D.90)

-pour la décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requête ou plaintes (Art 34 du RI/D.259)

-pour la décision aux fins de modification du régime d'un détenu

-pour l'interdiction de port de vêtement personnels par une personne détenue (pour raison d'ordre, de sécurité ou propreté) (art 10 du RI type)

-pour l'opposition à la désignation d'un aidant (R.57-8-6)

A :

Madame BENHAMOUDA Radia, Directrice Adjointe

-pour l'élaboration du parcours de l'exécution des peines (Art.717-1 ; D;89)

-pour la présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur (D.514)

-pour la définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues (D.92)

A :

Madame BENHAMOUDA Radia, Directrice adjointe

M. MATHURIN Eric, Chef de détention

-pour la désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités (D.446)

-pour la destination à donner aux aménagements fait par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (Art 46 du RI/D.449)

A :

Madame BENHAMOUDA Radia, Directrice adjointe,

M. MATHURIN Eric, Chef de détention,

M. LEROUX Alain, Lieutenant pénitentiaire
Mme KAROUI Ferial, Lieutenant pénitentiaire

-pour la suspension d'encellulement individuel d'une personne détenues (D.94)

A :

Madame BENHAMOUDA Radia, Directrice adjointe,
M. MATHURIN Eric, Chef de détention,
M. LEROUX Alain, Lieutenant pénitentiaire
Mme KAROUI Ferial, Lieutenant pénitentiaire
M. FOURNIER Dominique, Major pénitentiaire

-pour la désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule (D.93)

A :

Madame BENHAMOUDA Radia, Directrice adjointe ,
M. MATHURIN Eric, Chef de détention,
M. LEROUX Alain, Lieutenant pénitentiaire
Mme KAROUI Ferial, Lieutenant pénitentiaire
M. FOURNIER Dominique, major pénitentiaire

- pour les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (R.57-6-24)

A :

Madame BENHAMOUDA Radia, Directrice adjointe,
M. MATHURIN Eric, Chef de détention,
M. LEROUX Alain, Lieutenant pénitentiaire
Mme KAROUI Ferial, Lieutenant pénitentiaire
M. FOURNIER Dominique, Major pénitentiaire
Mme FOULON Orlane , 1 ère surveillante
M. CHABOU Fatah , 1 er surveillant
M. POUPINET Charles ,1 er surveillant
M. MANGE Gérald ,1 er surveillant
M. POISSON Patrick ,1 er surveillant
M. SCHAUMANN Christophe ,1 er surveillant
M. TAHRI Amir , 1 er surveillant

La Directrice,

Fanny BOUCHARD



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES SUD EST

Marseille, le 27 juillet 2020

ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE POUR MINEURS DE MARSEILLE

Décision portant délégation de signature DISCIPLINE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24, R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/09/2018 nommant Madame FANNY BOUCHARD en qualité de chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

Madame Fanny BOUCHARD, chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

DÉCIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- pour l'engagement des poursuites disciplinaires (R. 57-7-22)
- pour la présidence de la commission disciplinaire (R. 57-7-15)
- pour l'élaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs (R.57-7-12)
- pour la désignation des membres assesseurs de la commission de discipline (R.57-7-8)
- pour le prononcé de sanctions disciplinaires (R.57-7-7)
- pour ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires (R.57-7-54 à R;57-7-59)
- pour la dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions (R.57-7-60)

A :

Madame BENHAMOUDA Radia, Directrice adjointe
M. MATHURIN Eric, Chef de détention

- pour la désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent ou ne parlent pas la langue française (R.57-7-25)

A :

Mme BENHAMOUDA, Directrice adjointe
M. MATHURIN Eric, Chef de détention
M. LEROUX Alain, Lieutenant pénitentiaire
Mme KAROUÏ Ferial, Lieutenant pénitentiaire
M. FOURNIER Dominique, Major pénitentiaire

- pour le placement préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement (R.57-7-18)

A :

Mme BENHAMOUDA , Directrice adjointe
M. MATHURIN Eric, Chef de détention
M. LEROUX Alain, Lieutenant pénitentiaire
Mme KAROUI Ferial, Lieutenant pénitentiaire
M. FOURNIER Dominique, Major pénitentiaire
Mme FOULON Orlane, 1 ère surveillante
M. CHABOU Fatah , 1 er surveillant
M. POUPINET Charles, 1 er surveillant
M. MANGE Gérald , 1 er surveillant
M. POISSON Patrick , 1 er surveillant
M. SCHAUmann Christophe , 1 er surveillant
M. TAHRI Amir , 1 er surveillant

La Directrice,

Fanny BOUCHARD



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES SUD EST

Marseille, le 27 juillet 2020

ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE POUR MINEURS DE MARSEILLE

Décision portant délégation de signature DIVERS

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24, R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/09/2018 nommant Madame FANNY BOUCHARD en qualité de chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

Madame Fanny BOUCHARD, chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

DÉCIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- pour la modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au Chef d'établissement par le Juge d'application des peines (Art 712-8, D.147-30)
- pour l'habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée
- pour le placement des personnes détenues sous dotation de protection d'urgence (Note DAP-SD3 n°156 du 30 novembre 2010)
- pour la modification, sur demande du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE (D.32-17)

A :

Madame BENHAMOUDA Radia, Directrice Adjointe

- pour la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur (D124)

A :

Madame BENHAMOUDA Radia, Directrice adjointe,

M. MATHURIN Eric, Chef de détention

M. LEROUX Alain, Lieutenant pénitentiaire

Mme KAROUY Ferial, Lieutenant pénitentiaire

- pour la réalisation de l'entretien arrivants (Art 3 du RI)

A :

Mme BENHAMOUDA , Directrice adjointe

M. MATHURIN Eric, Chef de détention
M. LEROUX Alain, Lieutenant pénitentiaire
Mme KAROUI Ferial, Lieutenant pénitentiaire
M. FOURNIER Dominique, Major pénitentiaire
Mme FOULON Orlane , 1 ère surveillante
M. CHABOU Fatah , 1 er surveillant
M. POUPINET Charles ,1 er surveillant
M. MANGE Gérald ,1 er surveillant
M. POISSON Patrick ,1 er surveillant
M. SCHAUmann Christophe ,1 er surveillant
M. TAHRI Amir , 1 er surveillant

La Directrice,

Fanny BOUCHARD



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES SUD EST

Marseille, le 27 juillet 2020

ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE POUR MINEURS DE MARSEILLE

Décision portant délégation de signature ENTRÉE ET SORTIE D'OBJET

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24, R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/09/2018 nommant Madame FANNY BOUCHARD en qualité de chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

Madame Fanny BOUCHARD, chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

DÉCIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- pour la notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi (Art 32-1 du RI)
- pour l'interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues

A :

Madame BENHAMOUDA Radia, Directrice Adjointe

- pour l'autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire (Art32-II du RI)
- pour l'autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D443-2 ; Art 19-III du RI)

A :

Mme BENHAMOUDA , Directrice adjointe
M. MATHURIN Eric, Chef de détention
M. LEROUX Alain, Lieutenant pénitentiaire
M. FOURNIER Dominique, Major pénitentiaire
Mme KAROUI Ferial, Lieutenant pénitentiaire
Mme FOULON Orlane , 1 ère surveillante
M. CHABOU Fatah , 1 er surveillant
M. POUPINET Charles ,1 er surveillant
M. MANGE Gérald ,1 er surveillant
M. POISSON Patrick ,1 er surveillant
M. SCHAUmann Christophe ,1 er surveillant
M. TAHRI Amir , 1 er surveillant

– pour l'autorisation d'entrée ou de sortie de somme d'argent, correspondance ou objets quelconques
(D. 274)

A :

Mme BENHAMOUDA , Directrice adjointe
M. MATHURIN Eric, Chef de détention
M. LEROUX Alain, Lieutenant pénitentiaire
Mme KAROUI Ferial, Lieutenant pénitentiaire
M. FOURNIER Dominique, Major pénitentiaire
M. POISSON Patrick, 1 er surveillant
Mme ORLANDO Valérie, responsable administrative
Mme SIEGEL Sandra, responsable du greffe

La Directrice,

Fanny BOUCHARD



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES SUD EST

Marseille, le 27 juillet 2020

ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE POUR MINEURS DE MARSEILLE

Décision portant délégation de signature ORGANISATION DE L'ASSISTANCE SPIRITUELLE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24, R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/09/2018 nommant Madame FANNY BOUCHARD en qualité de chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

Madame Fanny BOUCHARD, chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

DÉCIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

Madame BENHAMOUDA Radia, Directrice Adjointe

- pour la détermination des jours, horaires et lieux de tenu des offices religieux (R.57-9-5)
- pour la désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnés de cellule disciplinaire (R.57-9-6)
- pour l'autorisation de recevoir et de conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liés à la sécurité et au bon ordre de l'établissement (R.57-9-7)
- pour l'autorisation pour les ministres du culte extérieurs de célébrer des offices de prêches (D.439-4)

La Directrice,
Fanny BOUCHARD



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES SUD EST

Marseille, le 27 juillet 2020

ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE POUR MINEURS DE MARSEILLE

Décision portant délégation de signature RELATION AVEC LES COLLABORATEURS

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24, R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/09/2018 nommant Madame FANNY BOUCHARD en qualité de chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

Madame Fanny BOUCHARD, chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

DÉCIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

Madame BENHAMOUDA Radia, Directrice Adjointe

- pour l'autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation (D.389)
- pour l'autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenants dans le cadre d'action de prévention et d'éducation pour la santé (D.390)
- pour l'autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite (D.390-1)
- pour la suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement.(D.388)
- pour l'autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les personnes détenues (D.446)
- pour l'instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP (R.57-6-14)
- pour la suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé (R.57-6-6)
- pour la fixation des jours et des horaires d'intervention des visiteurs de prison (Art.33 du RI)
- pour la suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs grave(D.473)

La Directrice,
Fanny BOUCHARD



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES SUD EST

Marseille, le 27 juillet 2020

ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE POUR MINEURS DE MARSEILLE

Décision portant délégation de signature ORGANISATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24, R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/09/2018 nommant Madame FANNY BOUCHARD en qualité de chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

Madame Fanny BOUCHARD, chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

DÉCIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame BENHAMOUDA Radia, Directrice Adjointe

à l'élaboration et adaptation du règlement intérieur type (R.57-6-18)
à autoriser de visiter l'établissement pénitentiaire (R.57-6-24 ; D.277)
à la détermination des modalités d'organisation du service des agents (D.276)

La Directrice,

Fanny BOUCHARD



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES SUD EST

Marseille, le 27 juillet 2020

ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE POUR MINEURS DE MARSEILLE

Décision portant délégation de signature VISITE, CORRESPONDANCE, TÉLÉPHONE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24, R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/09/2018 nommant Madame FANNY BOUCHARD en qualité de chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

Madame Fanny BOUCHARD, chef d'établissement de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de MARSEILLE.

DÉCIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

-Pour la délivrance des permis de communiquer aux avocats pour les condamnés hors le cas où le JAP est compétent

-pour la délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R.57-6-5 (R.57-6-5)

-pour la délivrance, le refus, la suspension et le retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et aux auxiliaires de justice autre que les avocats (Art 28 du RI type, ancien D.411)

-pour la décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation (R.57-8-12)

-pour la rétention de la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée (R.57-8-19)

A :

Madame BENHAMOUDA Radia, Directrice Adjointe

-pour la délivrance, le refus, la suspension et le retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (R.57-8-10)

A :

Madame BENHAMOUDA Radia, Directrice adjointe,

M. MATHURIN Eric, Chef de détention

M. LEROUX Alain, Lieutenant pénitentiaire

Mme KAROUI Ferial, Lieutenant pénitentiaire

-pour l'autorisation, le refus, la suspension, le retrait de l'accès d'un téléphone pour les personnes détenues condamnées (R.57-8-23, ancien D.417)

A :

Mme BENHAMOUDA , Directrice adjointe

M. MATHURIN Eric, Chef de détention

M. LEROUX Alain, Lieutenant pénitentiaire

Mme KAROUI Ferial, Lieutenant pénitentiaire

M. FOURNIER Dominique, Major pénitentiaire

La Directrice,
Fanny BOUCHARD

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-08-03-003

Arrêté portant habilitation de la société dénommée
« SERVICE CATHOLIQUE DES FUNERAILLES D'AIX
ET ARLES » sise à AIX-EN-PROVENCE (13100) dans
le domaine Funéraire, du 03 août 2020



**Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/FUN/2020/N°**

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée
«SERVICE CATHOLIQUE DES FUNERAILLES D'AIX ET ARLES » sise à AIX-EN-
PROVENCE (13100) dans le domaine funéraire, du 03 août 2020**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2019 portant habilitation sous le n°19/13/602 de la société dénommée « SERVICE CATHOLIQUE DES FUNERAILLES D'AIX ET ARLES » sise 66, Cours Sextius – Bât.A à AIX-EN-PROVENCE (13100) dans le domaine funéraire, jusqu'au 19 avril 2020 ;

Vu la demande reçue le 20 mai 2020 de Monsieur Bruno D'ARMAND DE CHATEAUVIEUX, gérant, sollicitant le renouvellement de l'habilitation de la société dénommée « SERVICE CATHOLIQUE DES FUNERAILLES D'AIX ET ARLES » sise 66, Cours Sextius – Bât. A à AIX-EN-PROVENCE (13100) dans le domaine funéraire ;

Considérant que Monsieur Bruno D'ARMAND DE CHATEAUVIEUX, titulaire du diplôme de Conseiller funéraire et de la formation complémentaire de 42 heures de dirigeant d'entreprise, justifie de l'aptitude professionnelle requise au 1^{er} janvier 2013, pour l'exercice des fonctions de dirigeant (cf. art. D2223-55-2 et D2223-55-3) ;

Considérant que la société est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société dénommée «SERVICE CATHOLIQUE DES FUNERAILLES D'AIX et ARLES» sise 66, Cours Sextius – Bât. A à AIX-EN-PROVENCE (13100) représentée par Monsieur Bruno D'ARMAND DE CHATEAUVIEUX, gérant, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **20-13-0254**

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 6 ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement de l'habilitation devra être effectuée deux mois avant son échéance.

Article 4 : L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 19 avril 2019 susvisé, portant habilitation sous le n°19/13/602 de la société précitée, est abrogé.

Article 5 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 6 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 03 août 2020

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau

SIGNE

Marylène CAIRE

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2020-08-04-002

ARRETE DEF AGREMENT LES 1000
ASSAINISSEMENT



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Leïla FETATMIA

Tél : 04.84.35.42.66.

leila.fetatmia@bouches-du-rhone.gouv.fr

**Arrêté portant agrément N° DPT13-2020-001 délivré à la
Société LES 1000 ASSAINISSEMENT
pour réaliser l'activité de vidange et de prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination
des matières extraites des installations d'assainissement non collectif**

VU le code de l'environnement notamment ses articles R.211-25 à R.211-45 et R.214-5,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2224-8,

VU le code de la santé publique notamment son article L.1331-1-1,

VU l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,

VU l'arrêté interministériel du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,

VU la demande d'agrément déposée le 11 juin 2020 par la Société LES 1000 ASSAINISSEMENT situé 3975, route d'Apt – 13100 AIX-EN-PROVENCE dans le département des Bouches-du-Rhône, pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif,

VU le dossier annexé à la demande et complété le 22 juin 2020,

VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône en date du 30 juillet 2020,

CONSIDERANT que le dossier de demande d'agrément est complet et régulier,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article premier : Objet de l'agrément

L'établissement situé 3975, route d'Apt – 13100 AIX-EN-PROVENCE de la Société LES 1000 ASSAINISSEMENT immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 825 049 190 est agréée sous le numéro N°DPT13-2020-001 pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif.

.../...

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone : 04.84.35.40.00

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

L'agrément est accordé pour une durée de dix ans à compter de la notification du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté doit être conservée à bord de chaque véhicule, afin de pouvoir être présentée en cas de contrôle.

Article 2 : Filières d'élimination

L'agrément est accordé pour une quantité maximale annuelle de matière de 200 m³.

La filière d'élimination est la suivante, à partir du moment où il existe une convention de dépotage entre la personne agréée et la personne responsable de la filière d'élimination :

Filière d'élimination	Volume maximal admissible	Convention de dépotage	
		Date d'effet	Durée
Systeme d'assainissement d'Aix-en Provence La Pioline (station d'épuration la Pioline sise 295, chemin de la Pioline, les Milles)	20 m ³ /j (jours ouverts uniquement)	28 mai 2020	1 an renouvelable 4 fois par tacite reconduction

Article 3 : Obligations

La Société LES 1000 ASSAINISSEMENT est tenue, dans les activités pour lesquelles elle est agréée, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé, sous peine de restriction, de suspension, de modification ou de retrait de l'agrément selon les modalités prévues à l'article 6 du même arrêté.

Article 4 : Modification d'agrément

La personne agréée fait connaître dès que possible au préfet toute modification ou projet de modification affectant un des éléments de la demande définis aux points 4° et 5° de l'annexe I de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié, en particulier lorsque cette modification concerne ses filières d'élimination des matières de vidange.

Elle sollicite, sur la base des informations transmises, une modification des conditions de son agrément. La personne agréée poursuit son activité jusqu'à ce que la décision préfectorale lui soit notifiée.

Article 5 : Articulation avec les autres réglementations

Le présent agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la Société LES 1000 ASSAINISSEMENT doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes. Le titulaire de l'agrément reste pleinement responsable de son exploitation dans les conditions définies par les lois et réglementations en vigueur.

Article 6 : Modalités demande de renouvellement d'agrément

S'il souhaite en obtenir le renouvellement et six mois au moins avant l'expiration de la validité de l'agrément, le vidangeur transmet, dans les formes prévues à l'article 5 de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé, un nouveau dossier de demande d'agrément.

Article 7 : Devenir des matières de vidange

La Société LES 1000 ASSAINISSEMENT est tenue de respecter les obligations mentionnées à l'article 9 de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié concernant le devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

Article 8 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

La liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône.

Article 9 : Voies et délais de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Article 10 : Exécution

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,
Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA,
Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA,
Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille,

et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera :

- notifiée à la Société LES 1000 ASSAINISSEMENT,
- transmise à toutes fins utiles à la Régie des Eaux du Pays d'Aix,
- transmise pour information à la Délégation de l'Agence de l'Eau de Marseille.

Marseille, le 4 août 2020

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

signé

Matthieu RINGOT